

ARTICLE 2 - MM. les Secrétaires Généraux de la Savoie et de l'Isère, MM. les Sous-Préfets, Directeurs de Cabinet des Préfets de la Savoie et de l'Isère, MM. les Colonels, commandant les groupements de Gendarmerie de la Savoie et de l'Isère, MM. les Colonels, Délégués Militaires Départementaux de la Savoie et de l'Isère, M. le Commandant de la CRS Alpes, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Division du Contrôle de l'Electricité), MM. les Directeurs Départementaux de l'Equipement de la Savoie et de l'Isère, MM. les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie et de l'Isère, MM. les Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports de la Savoie et de l'Isère, MM. les Inspecteurs d'Académie de la Savoie et de l'Isère, M. le Directeur de Péchiney Electro-Métallurgie, M. le Président du Conseil Supérieur de la Pêche, MM. les Présidents des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Savoie et de l'Isère, MM. les Directeurs de l'Office National des Forêts de la Savoie et de l'Isère, MM. les Maires des communes de St Béron, St Franc, Voissant, Miribel les Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la diligence des maires précités et qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Savoie et de l'Isère.

Grenoble, le 7 OCT. 1999

LE PREFET,

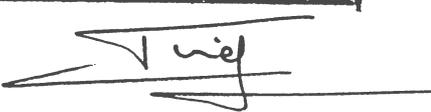
Alain RONDEPIERRE

Chambéry, le 27 SEP. 1999

LE PREFET,

Pierre-Etienne BISCH

Pour ampliation,
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


Olivier TIREL